

acheté l'entrepôt frigorifique de la Nova Scotia Public Cold Storage Company?

2. Si tel est le cas, quelle somme a-t-on versée pour le dit édifice, et de quelle manière le montant a-t-il été payé?

MOTIONS POUR DEPOT DE DOCUMENTS

QUAI À ISAAC'S HARBOUR, N.-É.

Par M. DUFF:

Relevé indiquant les dépenses faites pour le quai public de Isaac's-Harbor, Nouvelle-Ecosse, durant les années 1932 et 1933, et copie des comptes, bordereaux de salaires et autres documents.

COURRIER POSTAL N° 2, SAINT-HYACINTHE

Par M. FONTAINE:

Copie de tous télégrammes, correspondance, rapports, mémoires et autres documents en la possession du ministère des Postes ou de tout autre ministère fédéral relativement au transport des correspondances sur la ligne rurale n° 2, de Saint-Hyacinthe, en 1933, y compris les diverses soumissions que le ministère des Postes a reçues à ce sujet.

L'ACCORD GORDON-FRANCEUR.—TRAVAUX DE SECOURS DANS LE COMTÉ DE MÉGANTIC

Par M. ROBERGE:

Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents échangés entre le ministère du Travail, à Ottawa, ou tout fonctionnaire du ministère, et le département des Travaux publics et le département de la voirie de Québec, ou tout autre corps public du comté de Mégantic, tels que conseils de ville, ou conseils municipaux, ou tout fonctionnaire écrivant au nom de ces municipalités ou en son nom personnel au sujet de travaux à être exécutés dans le comté de Mégantic en vertu de l'accord Gordon-Franceur.

LOI DE SECOURS DE CHÔMAGE.—PROTECTION DE LA CÔTE À L'ÎLE PORT-HOOD

Par l'hon. M. RALSTON:

Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires et rapports échangés entre le ministère des Travaux publics, et toute personne relativement à des travaux pour protéger le rivage de l'île Port-Hood, Cap-Breton, Nouvelle-Ecosse, travaux exécutés en vertu de la loi destinée à soulager le chômage de cette année-là, et aussi les bordereaux de salaires, les comptes pour l'achat de billes, le lest de fer, les poteaux de ballast, le bois et les madriers, et une liste des personnes ou des compagnies de qui les matériaux ont été achetés

LOI DES COMPAGNIES

A l'appel de l'ordre du jour.

M. GROTE STIRLING (Yale): Je désire demander au secrétaire d'Etat si quelque chose a été fait touchant la révision projetée de la loi des compagnies, selon les conventions qui sont intervenues ou censées être intervenues lors de la conférence interprovinciale?

L'hon. C. H. CAHAN (secrétaire d'Etat): L'honorable député m'a avisé de cette ques-

tion et je suppose qu'elle est posée à cause de certaines dépêches qui ont paru dans les journaux, attribuées au procureur général de la province de Québec. Lors de la conférence interprovinciale de janvier dernier, on a fait connaître l'entente intervenue à une réunion des représentants des procureurs généraux des diverses provinces ou de leurs fondés de pouvoirs, pour demander l'étude d'un projet de loi relatif aux sociétés commerciales, projet préparé dans les bureaux du secrétaire d'Etat et qui leur avait été soumis. Ce rapport se lit comme suit:

Les légistes des diverses provinces ou leurs représentants se sont réunis jeudi, le 18 janvier, pour étudier un projet de rédaction d'une loi des compagnies qui leur avait été soumis par le secrétaire d'Etat.

Les représentants de diverses provinces ont laissé entendre qu'ils conserveraient probablement les textes qui avaient été adoptés par leurs législatures respectives, comme l'incorporation par lettres patentes, ou par les statuts de la société, ou par décret de la couronne; mais que cela n'empêcherait pas les provinces en question d'accepter les principales dispositions du projet de loi qui pourrait être adopté.

Après une discussion générale sur la portée du projet qui leur avait été présenté, les représentants des provinces ont exprimé l'opinion unanime que les légistes des diverses provinces devraient envoyer le 1er mars ou auparavant, des avis ou des projets de modifications qu'ils pourraient juger à propos et que, ensuite, le secrétaire d'Etat pourrait réunir à Ottawa les légistes ou leur représentants pour s'entendre en vue de reprendre la discussion des modifications proposées au projet de loi et qu'en attendant, ce bill ne serait pas distribué ni présenté au parlement pour y être discuté publiquement.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par la conférence. Quelques jours après, le secrétariat d'Etat envoya une copie de ce rapport, en même temps que des exemplaires supplémentaires du projet de loi, aux procureurs généraux des diverses provinces, en leur conseillant d'envoyer le 1er mars ou avant, les projets de changements ou modifications qu'ils pourraient juger à propos. Nous n'avons reçu aucun avis des procureurs généraux des diverses provinces et nous n'avons pas eu de réponses à la lettre que nous avions envoyée.

Ce matin, on a lu dans les journaux des dépêches de Québec et j'en cite une qui a paru dans la *Gazette* d'aujourd'hui: Elle se lit comme suit:

M. Charles Lanctôt, c.r., adjoint au procureur général de la province, est revenu ce matin de Toronto où il a eu une entrevue avec l'honorable W. H. Price, procureur général, pour étudier un projet de loi fédéral et ils en sont venus à la décision que ce projet de loi ne satisfaisait pas les désirs des provinces, pas plus qu'il ne contenait la conception que les autorités provinciales s'étaient faites de la loi uniforme des compagnies qu'Ottawa voulait établir.

On se souvient que, lors de la conférence interprovinciale de 1933, on avait convenu que le moment était arrivé d'apporter l'uniformité